



Fédération Départementale  
des Chasseurs du Gers

530 Route de Toulouse  
32000 AUCH

**Décision n° 2024- 05464201-T modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VILLECOMTAL/ARROS**

Le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du GERS,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu les articles L. 422-16 et L. 422-17 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-45 à R. 422-51 du code de l'environnement,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-12, L. 424-3 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-54 et R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-12, L. 424-3 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-57 à R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu les articles L. 422-13 et L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-59 à R. 422-61 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Avril 1976 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de VILLECOMTAL-SUR-ARROS,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 Juin 1975 fixant le territoire de l'ACCA de VILLECOMTAL-SUR-ARROS,

Sur proposition du Président de l'ACCA de VILLECOMTAL-SUR-ARROS,

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gers

## DECIDE

**Article 1** Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VILLECOMTAL-SUR-ARROS.

**Article 2** Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves en sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'association communale de chasse agréée de VILLECOMTAL-SUR-ARROS pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs du GERS si celle-ci en fait la demande.

**Article 3** Les apports sont réputés effectifs à compter du 12 Avril 1976 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de VILLECOMTAL-SUR-ARROS.

**Article 4** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

**Article 5** La présente décision sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

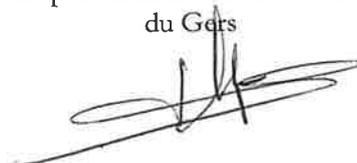
**Article 6** L'arrêté préfectoral en date du 12 Juin 1975 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de VILLECOMTAL-SUR-ARROS est abrogé.

**Article 7** Les services de la fédération départementale des chasseurs sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers ;
- Monsieur le Préfet du Gers ;
- Monsieur le président de l'ACCA de VILLECOMTAL-SUR-ARROS ;
- Monsieur le Maire de VILLECOMTAL-SUR-ARROS ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office français pour la biodiversité du Gers.

**A AUCH, le 06 Mars 2024**

Le Président de la Fédération  
Départementale des Chasseurs  
du Gers



**Annexe I à la Décision n° 2024- 05464201-T du 06 Mars 2024 modifiant la liste des terrains  
devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de  
VILLECOMTAL SUR ARROS**

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Désignation des terrains
<b>VILLECOMTAL/ARROS</b>	<p>Tout le territoire de la commune de VILLECOMTAL/ARROS est soumis à l'action de l'ACCA</p> <p><b>A l'exception de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Zones d'habitation et des 150 mètres autour des habitations</li></ul> <p><b>A l'exclusion des parcelles ci-après :</b></p> <p><b>En conclusion, le territoire de la commune de VILLECOMTAL/ARROS qui devra être soumis à l'action de l'ACCA est approximativement de :</b></p> <p align="right"><b>549 ha</b></p>

**Annexe II à la décision n° 2024- 05464201-T du 06 Mars 2024 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de VILLECOMTAL SUR ARROS**

Enclaves

Commune	Section	Parcelles	Observations
VILLECOMTAL S/ARROS	/	/	Non concernée par des enclaves